

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à ce sujet, je voudrais seulement dire que, si bien disposé que je sois à cet égard, il est très difficile d'établir en quoi consiste un ménage de droit commun. Peut-on admettre comme vivant en état de mariage une personne ayant une bonne amie à laquelle il rend visite de temps à autre? La loi est assez précise en ce qui concerne le statut conjugal. Le rapport dont parle mon honorable ami peut dans certains cas être le même que celui qui existe entre des gens qui ont contracté un mariage religieux ou civil, mais au moins dans ce dernier cas des preuves existent, et on part de ces gens qui ont un tel droit, un droit parfaitement légitime. A mon avis, il serait impossible en droit de définir le genre de rapport admissible si l'on devait songer à reconnaître le concubinage aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

• (4.30 p.m.)

M. McCleave: Puis-je faire remarquer au ministre que la formule qu'il cherche et qu'il juge difficile à élaborer se trouve déjà dans l'article 109. Elle a trait aux personnes qui tiennent un établissement domestique autonome. Donc, il ne s'agit pas de gens qui se faufilent à travers la ville pour accomplir cet objet qui est de se trouver dans la catégorie que j'ai mentionnée. Ces gens vivent ensemble, c'est aussi simple que cela. Ils tiennent un établissement domestique autonome et la loi en fait justement mention.

[Français]

M. Matte: L'article présentement à l'étude mérite évidemment toute notre attention, parce qu'il peut toucher le plus grand nombre de contribuables canadiens. Par conséquent, nous devons prendre toutes les précautions voulues, afin de véritablement présenter un changement, quelque chose de nouveau aux contribuables.

Bien sûr, en présentant cet article, le gouvernement a pensé innover, comme je l'ai déjà dit, afin de mieux faire adopter d'autres articles beaucoup moins intéressants. En pensant à augmenter l'exemption de base de \$1,000 à \$1500, pour un célibataire, de \$2000 à \$2850, pour une personne mariée, on a cru faire un cadeau aux contribuables canadiens.

Monsieur le président, oublions ces acrobaties mathématiques et techniques et revenons aux problèmes véritables auxquels a à faire face le contribuable canadien.

Et je voudrais signaler comment, par ces exemptions insuffisantes, le gouvernement ou le ministre des Finances (M. Benson) n'arrivent pas du tout à corriger quelque peu certaines anomalies, pour ne pas dire certaines injustices, dont souffrent les contribuables.

Monsieur le président, si l'on réfléchissait en fonction des besoins de l'individu, si l'on apportait une rectification à la loi de l'impôt en tenant compte de la volonté, des désirs et de l'intérêt du contribuable, on aurait calculé les nouvelles exemptions d'impôt en se fondant sur le minimum vital que l'on doit garantir à un individu pour vivre tout au moins «décentement», si ce n'est confortablement. Et ce minimum vital garanti, il est insensé, je dis bien, «insensé», qu'on le soumette à l'impôt.

Si nous nous arrêtons à calculer et que nous nous demandons quel est ce minimum vital dont a besoin un adulte, au Canada, pour vivre, on arrive à ces \$1,500. Si l'on a un minimum de bon sens, on va dire que c'est \$1,500, mais si l'on fait une enquête, et cela, le ministre le sait comme tout le monde, on reconnaîtra que c'est amplement insuffisant. Cela ne couvre même pas les frais de pension d'un étudiant au niveau du CEGEP ou de l'université. Cela ne paie même pas la pension pour tout autre

[M. McCleave.]

individu. Il est donc «indécent» de tolérer une exemption aussi minime.

Il existe une espèce de contradiction que je voudrais signaler. Lorsqu'on songe à l'orientation, si l'on prend pour acquis que lorsqu'on a réformé la loi sur la sécurité de la vieillesse, si l'on prend pour acquis que l'on a considéré, à ce moment-là, que le montant alloué comme pension de vieillesse et supplément de revenu garanti constituait un minimum vital, je crois, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un minimum vital pour deux personnes âgées de 65 ans, qui n'ont pas de revenu. On accepte ce minimum vital pour que ces deux personnes puissent vivre «décentement». On leur donne \$255 par mois, soit \$3,060 par année. On l'accepte comme principe, puisque c'est ce que l'on donne.

Or, il faudrait tout au moins reconnaître que si, pour des personnes âgées de 65 ans, il faut, pour vivre, \$3,060, on doit dire qu'au moment où les personnes n'ont que 65, 45, 30 ou 20 ans, elles ont généralement besoin de plus d'argent.

Et, à ce moment-là, imposer les \$1,500 avant même que l'individu n'ait eu le temps de manger, de se vêtir et de se loger, est un non-sens, et il faudrait immédiatement apporter une modification à la loi de l'impôt à ce sujet.

Tous en conviendront; personne, à la Chambre, ne peut se lever et prétendre que \$1,500 constitue un minimum vital convenable pour un Canadien, alors qu'on sait fort bien que ce ne l'est pas. Personne d'autre ne peut le prétendre non plus.

Or, je me demande, en vertu de ce simple bon sens, comment il peut se faire que l'on n'ait pas élevé davantage le montant d'exemption d'impôt et qu'on n'éleve pas ce montant tout au moins pour obtenir le minimum vital auquel devrait avoir droit chaque Canadien.

D'autant plus qu'avec cette réforme proposée, on arrive à une complication de calculs qui va embêter tellement le contribuable qu'il devra probablement payer quelqu'un pour pouvoir payer son impôt. En plus, on ajoutera l'odieuse à quelque chose qui, déjà, n'est pas tellement intéressant, car nos travailleurs, les salariés, ceux qui, justement, sont appelés à payer de l'impôt et qui le paient à la source—par conséquent, qui le paient avant de se nourrir, de se loger et de se vêtir—n'ont pas tellement le temps de s'absorber à étudier tout ce «charivari», toutes ces techniques et, par conséquent, devront recourir à un comptable pour pouvoir mieux payer leur impôt.

Voilà encore quelque chose qui dénote que l'empressement que l'on a eu à vouloir donner une espèce de beurrée qui, en fin de compte, n'en n'est pas une, n'était pas justifié, car je suis d'avis que personne ne peut se contenter de vivre avec \$1,500 par année. Je crois bien que cela n'existe plus, et si cela existait, il faudrait définitivement le changer.

Par conséquent, je n'ai pas compris, et je ne comprends pas encore comment il se fait que le ministre des Finances ne propose pas lui-même, et ce immédiatement, un amendement comme celui que proposait hier mon honorable collègue, le député de Bellechasse, comme celui que propose aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me demande pourquoi l'honorable ministre des Finances lui-même ne propose pas immédiatement un amendement disant que l'on va changer ce montant de \$1,500 pour le hausser à \$3,000, et qu'on va permettre aux personnes mariées une exemption de \$5,000.